



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Mareennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-13-7.5.3
27/02/2023

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique Vincent d'Indy pour 2023-2025 – Abroge la délibération 2022-110 du 28 novembre 2022

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux Ecoles de musique rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2019-36 en date du 25 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy 2019-2021 ;

Vu la délibération n° 2022-110 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy 2019-2021 ;

Vu les bureaux communautaires des 30 janvier et 13 février 2023 ;

Considérant que l'école de musique est de compétence communautaire ;

Considérant que depuis l'intégration de Chaponnay et de Marennes au sein de la CCPO, des élèves du territoire communautaire peuvent suivre cet enseignement artistique à l'Ecole de musique Vincent d'Indy ;

Considérant que la précédente convention pluriannuelle d'objectifs arrivée à échéance le 31 décembre 2021 a été prolongée par un avenant 1 jusqu'au 30 juin 2022, puis par un avenant 2 jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'au vu des nouvelles modalités proposées dans le cadre de ce partenariat, il convient d'annuler l'avenant 2 à la convention d'objectifs 2019-2021 et d'appliquer la nouvelle convention d'objectif 2023-2025, annexée à la présente délibération, dès le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant de la participation de la CCPO à Vincent d'Indy pour 2023, 2024 et 2025 est de 40 000€ par an ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération approuvant l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2021 prévoyant la prolongation de cette dernière jusqu'au 30 juin 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de musique Vincent d'Indy 2023-2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **VERSE** un montant forfaitaire annuel de 40 000€ à l'Ecole de musique Vincent d'Indy ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 3 MARS 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 MARS 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

